

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 433

ATELIERS MANGA ANIMÉS PAR PHILIPPE KARAKASYAN

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 44-2016-CU05 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016 relative à la convention-cadre de mise à disposition des espaces et matériels de la médiathèque,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 en date du 24 juillet 2015 portant fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle au titre de l'année 2015,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les projets culturels à destination du public Tavernacien ;

Considérant la programmation de la médiathèque, publiée dans le « Guide culturel médiathèque » 2022-2023 à destination du public ;

Considérant que Philippe KARAKASYAN se propose d'assurer la réalisation de cinq (5) ateliers manga pour le public de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny, pour un montant de 1000 € TTC (MILLE EUROS TTC) ;

Considérant que ces ateliers auront lieu les samedis 21 janvier, 11 février, 11 mars, 15 avril et 27 mai 2023 de 15h00 à 17h00 à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20221214-DM2022-433-CC

Réception en sous-préfecture le : 16 décembre 2022

Publication le : 16 décembre 2022

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de la médiathèque et de Monsieur Philippe KARAKASYAN ;

Considérant les termes du devis proposé par Monsieur Philippe KARAKASYAN ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La réalisation d'ateliers manga à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny, tel que proposé par devis et les éventuels avenants sont signés avec Philippe KARAKASYAN, domicilié 7A rue Jules Vincent à GROSLAY (95410).

SIRET : 490 603 073 00027.

Article 2 :

Le montant du contrat est de 1000 euros TTC (MILLE EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif (virement bancaire) sur présentation d'une facture, à l'issue des ateliers.

Article 3 :

Les ateliers auront lieu à la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny, aux dates et horaires suivants : les samedis 21 janvier, 11 février, 11 mars, 15 avril et 27 mai 2023 de 15h00 à 17h00.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Florence PORTELLI